



LÉGENDE

Zones du PLUI

- Zones urbaines (U)
- Zone U faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (ZOU)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) (art. R111 du PLU)

- à vocation principale d'habitat (AUA, AUB, AUC)
- à vocation d'équipements (AUE)
- à vocation touristique (AUT)

Zones naturelles

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (NN)
- équipements communaux (Nc)
- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nhl)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nly)
- extension pour de l'activité isolée (Nyl)
- station d'épuration (Nse)
- activité agricole (Na)
- carrière (Nca)
- anciens sites de décharge (Ns1 et Ns2)

Secteurs d'UAP (UAP 1 à UAP 3)

- à vocation agricole (A)
- à vocation agricole (A)
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AT)

Prescriptions

- Espace boisé closé
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié pour changement de destination - art. L151-19 du CU
- Élément patrimonial (Bât ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU

Autres informations

- Secteurs cadastrés
- Bâtiment récent approuvé